



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**VILLE DE**  
**THIAIS**

(Département du Val de Marne)

-----  
**E X T R A I T**

**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE PUBLIQUE OBLIGATOIRE DU 30 JUIN 2011**

-=-=-=-=-

Nombre de  
membres  
composant le  
Conseil  
Municipal  
35  
Présents à la  
séance ..... 23  
L'an deux mil onze

L'an deux mil onze, le 30 juin, à vingt et une heures,

Les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de THIAIS, régulièrement convoqués le 24 juin 2011, conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville (rue Maurepas), sous la présidence de Monsieur Richard DELL'AGNOLA, Maire.

M. le Président, après avoir ouvert la séance, a fait l'appel nominal.

**ETAIENT PRESENTS** : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON – LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER - Mme HAMADA – M. MARTINS - Mmes BARBIER – GERMAIN - M. LE GAD -- MM. SEGURA – DAILLOUX - Mme DONA - MM. BOMPARD - M. MAXIMILIEN – CHARLEUX - Melle DELL'AGNOLA - Mme DEPLANCHE - Mme ARNOULT- M. TOLLERON.

**ABSENTS EXCUSES** : M. GRINDEL (procuration Mme DURAND-DELOBEL) - Mme TEYTAUT (procuration M. LE GAD) - Mme TOULZA (procuration à M. MAXIMILIEN) - M. BOUMOULA – Mme DELORME-VITRAC (procuration M. DAILLOUX) - Melle RICHERT (procuration M. SEGURA) – Mme SALHI – M. AUTRAN (procuration M. BOMPARD) - Mme BITAN (procuration M. TOLLERON) - M. DURAND - Mme PICQ - M. BOUTET.

Le Conseil a ensuite été invité à procéder à l'élection, pour la présente séance, d'un secrétaire pris dans son sein, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme ARNOULT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

-=-=-

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 avril 2011

----

**Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ**

**ADMINISTRATION GENERALE**  
**ORGANISMES**

**ADHÉSION DU DEPARTEMENT DE L'ESSONNE AU SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL DE LA PERIPHERIE DE PARIS POUR L'ELECTRICITE ET LES RESEAUX  
DE COMMUNICATION (SIPPEREC) AU TITRE DE LA COMPETENCE DEVELOPPEMENT DES  
ENERGIES RENOUVELABLES ET TRANSFORMATION DU SIPPEREC EN SYNDICAT MIXTE  
OUVERT - MODIFICATION DES STATUTS DU SIPPEREC**

-----

Par délibération du 21 juin 2010, le Département de l'Essonne a demandé son adhésion au SIPPEREC au titre de la compétence « Développement des énergies renouvelables ».

Par arrêté interpréfectoral du 15 octobre 2009, compte tenu de l'adhésion des communautés d'agglomération Val-de-France et Europ'Essonne, le SIPPEREC est devenu un syndicat mixte dit « fermé », composé de communes et d'établissements de coopération intercommunale.

Au cours de sa séance du 14 octobre 2010, le comité syndical du SIPPEREC a approuvé par délibération à l'unanimité :

- l'adhésion du département de l'Essonne au SIPPEREC,
- le projet de statuts qui entérine la transformation du SIPPEREC en syndicat mixte ouvert
- la modification des statuts du SIPPEREC.

Il convient maintenant que chaque commune et établissement public de coopération intercommunale adhérent se prononce expressément sur cette adhésion entraînant une nouvelle configuration du SIPPEREC en syndicat mixte ouvert et sur le projet de modification des statuts tel qu'il a été approuvé par le comité syndical du SIPPEREC à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil municipal est invité à approuver l'adhésion au SIPPEREC du Département de l'Essonne pour les compétences « Développement des énergies renouvelables », à approuver la nouvelle configuration du SIPPEREC en résultant en tant que syndicat mixte ouvert et la modification des statuts du SIPPEREC.

**Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ**

-=-=-=-

**BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIÈRES POUR L'ANNÉE 2010**

-----

Monsieur le Maire expose :

En application de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit, chaque année, délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées soit directement par la Ville, soit par l'intermédiaire de personnes publiques ou privées agissant pour son compte.

Au cours de l'année 2010, il a été procédé aux différentes opérations foncières suivantes :

- Protocole de transaction entre la Ville et l'Etat concernant le transfert de propriété de certains terrains (délibération du 29 juin 2010)

La réalisation de l'autoroute A86 a nécessité le transfert de certains terrains appartenant à la ville de Thiais au profit de l'Etat, qui a pris possession de ces terrains sans payer l'indemnité d'expropriation.

La Ville a quant à elle pris possession d'une part de ces terrains, dépendance du domaine privé de l'Etat, sans être titrée et sans régler le prix et occupe des terrains, dépendances du domaine public de l'Etat, sur lesquels ont été construits et aménagés des équipements et espaces communaux.

Seule une transaction pouvait prendre en compte et régulariser les occupations du domaine public de l'Etat par la commune de Thiais.

Les deux parties ont signé un accord au terme duquel :

- la Ville de Thiais versera à l'Etat la somme de 1 199 220 € pour l'acquisition des terrains actuellement occupés par la commune;
- la somme de 17 071 € pour l'acquisition de la butte paysagère ;
- L'Etat versera l'indemnité due à la ville de Thiais d'un montant de 1 216 291€.

- Convention de portage et convention de mise à disposition entre le SAF 94 et la Ville pour un bien immobilier situé 225 avenue de Fontainebleau (délibération du 28 septembre 2010)

En séance du 29 juin 2009, le Conseil municipal a institué un périmètre d'intervention foncière circonscrit entre l'avenue de Fontainebleau, la limite nord avec Vitry-sur-Seine et le mur d'enceinte du cimetière parisien. Sur ce territoire d'environ 1 162 470 m<sup>2</sup>, un dispositif de portage avec le SAF 94 permet l'acquisition de parcelles en vue de créer les réserves foncières préalables au processus de requalification de l'entrée de ville. Le Conseil municipal a décidé le 18 décembre 2009 d'acquérir un bien immobilier situé dans ledit périmètre d'intervention à l'adresse sise 225 avenue de Fontainebleau et sur la parcelle cadastrée A 284 pour un prix de 2 150 000 € et de solliciter le portage foncier par le SAF 94 assorti d'une convention pour la mise à disposition au profit de la Ville du bien précité. La Ville et le SAF 94 ont signé la convention de portage foncier et la convention de mise à disposition au bénéfice de la Ville de ce bien immobilier.

- Déclassement et cession de la voie David (délibération du 20 décembre 2010)

La voie David, voirie communale comprise dans le périmètre de la ZAC de la Porte d'Allia qui a fait l'objet d'une enquête publique doit disparaître complètement pour permettre l'implantation des futurs immeubles. Il a été décidé le déclassement de cette voie selon les dispositions de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, avant la rétrocession pour un montant de 54 400 euros de son terrain d'assise à l'aménageur Paris Ouest tel que prévu au dossier de création et réalisation de la ZAC de la porte d'Allia approuvé.

- Cession de terrain à la copropriété les Gentilhommières (délibération du 20 décembre 2010)

La copropriété Les Gentilhommières située allée Anne-Marie Javouhey a souhaité pour des raisons de sécurité procéder à la fermeture par clôture de cette résidence. L'allée Anne-Marie Javouhey, voie relevant du domaine privé communal dessert à la fois la copropriété et le Centre de Sécurité Sociale.

Il été décidé de procéder à la séparation de la voie pour isoler l'entrée de la copropriété de celle de la Sécurité Sociale et les parkings de stationnement et de transférer à la copropriété une portion de la voie d'environ 500 m<sup>2</sup>, la copropriété faisant son affaire de la clôture et de la fermeture de cet ensemble immobilier.

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions foncières de la Ville pour l'année 2010

**Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ**

-----

[CANDIDATURE DE THIAIS POUR LE SITE DU FUTUR STADE DE RUGBY](#)

-----

Monsieur le Maire expose :

La Fédération française de rugby envisage de construire son propre stade de 82 000 places sur un site de 15 hectares afin de garantir son indépendance pour l'organisation des rencontres et de se donner les moyens d'accompagner sportivement et économiquement le développement de ce sport. Elle a lancé pour ce projet le 16 avril 2011 un appel à candidature.

Dans le cadre de l'Opération d'Intérêt National Orly-Rungis-Seine Amont portée par l'Etablissement Public d'Aménagement Orly-Rungis- Seine amont (EPA - ORSA), les communes de Thiais, Orly, Chevilly-Larue et Rungis se sont ensemble présentées candidates pour accueillir ce nouvel équipement d'intérêt national, d'un coût prévisionnel de 600 millions financé exclusivement par la Fédération française de rugby qui devrait participer pleinement au renforcement de l'attractivité

métropolitaine du Val de Marne et du sud francilien, à l'instar de qu'a induit le stade de France pour le Nord de Paris et la Seine Saint Denis.

Le site de 15 hectares proposé situé dans le secteur du Sénia à Thiais dans le périmètre d'une zone d'aménagement différé de 120 hectares relevant de l'EPA - ORSA, proche des aéroports d'Orly (cet aéroport ayant la capacité à assurer les liaisons avec le Pays de Galle, l'Irlande, l'Argentine) bénéficie d'une excellente accessibilité : en termes de transports en commun - RER C, tramway sur la RD7, futur pôle de la gare intermodale « Pont de Rungis », prolongement de ligne 14 du métro avec 3 stations prévues à proximité du site d'implantation du stade (MIN-Belle Epine, Pont de Rungis, Aéroport d'Orly), installation de la gare TGV au sein de l'aéroport d'Orly ; en termes d'infrastructures routières - A 86, A 10, A 106, A6 - .

La conjonction tout à fait unique de ces réseaux de transports d'échelle mondiale, européenne, nationale et métropolitaine à 5 à 6 kilomètres de Paris, à 1 kilomètre d'Orly confère ainsi à la zone SENIA une situation privilégiée pour l'accueil d'un équipement de grande envergure dans le sud de l'Île de France. Cette zone, actuellement en voie de requalification, sera indéniablement valorisée et pourra devenir un véritable pôle d'attractivité métropolitain, comprenant bureaux, commerces, services et équipements.

Les collectivités, appuyées par l'EPA - ORSA ont jusqu'au 20 juillet pour constituer et déposer un dossier complet de candidature qui sera examiné durant l'automne par un comité présidé par Serge Blanco. Le choix définitif s'opérera en 2012.

L'issue de cette candidature reposera non seulement sur les qualités intrinsèques du projet et du territoire, mais également sur la capacité à les promouvoir. Il est donc proposé de constituer un comité de candidature réunissant les 4 communes concernées - Thiais, Orly, Chevilly-Larue et Rungis - le Conseil Général et l'EPA - ORSA. La participation financière pour chaque commune est de 25 000 €, celle de l'EPA - ORSA et du Conseil Général respectivement de 100 000 €.

Au vu de l'intérêt que le projet présente, le Conseil municipal s'inscrit pour la candidature du futur stade de rugby implanté dans la zone Sénia ; approuve la qualité de la Ville en tant que membre du comité de candidature du site Thiais-Orly et accepte de contribuer à hauteur de 25 000 € aux divers frais d'élaboration de cette candidature.

M. TOLLERON souhaite connaître le nom des autres villes candidates et les dates de commencement et fin des travaux.

M. LE MAIRE cite respectivement les communes de Massy, Evry, Sénart, Brétigny et Auxerre qui auraient fait acte de candidature. La construction de l'équipement devrait débuter en 2013 pour s'achever en 2017.

**Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ**

-----

## FINANCES

### APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2010 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT

-----

Le Trésorier Principal d'Orly a transmis son compte de gestion pour l'exercice 2010, pour le budget principal et le budget annexe d'assainissement, afin qu'il soit soumis au Conseil municipal.

Après vérification, ce document correspond au compte administratif du même exercice.

Le Conseil municipal est appelé à prendre acte du document précité qui, en concordance avec le compte administratif, n'appelle aucune observation, ni réserve.

**LE CONSEIL prend acte.**

-----

COMPTE ADMINISTRATIF 2010 – PRINCIPAL

-----

Sous la présidence de M. CAZAUBON, conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal prend connaissance du compte administratif de l'exercice 2010, établi par M. Richard DELL'AGNOLA, Maire.

Le compte administratif 2010 du budget principal, conforme au compte de gestion établi par le Trésorier Principal d'Orly, est arrêté comme suit :

	CA 2010
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Recettes	36 429 253,56 €
Dépenses	31 161 122,02 €
Excédent année 2009	120 000,00 €
Solde	5 388 131,54 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Recettes	12 891 653,05 €
Dépenses	12 671 244,77 €
Déficit année 2009	4 332 095,83 €
Solde	-4 111 687,55 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	1 276 443,99 €
<b>RESTES A REALISER (investissement)</b>	
Recettes	6 470 075,22 €
Dépenses	6 764 204,32 €
Solde	-294 129,10 €
<b>RESULTAT FINAL</b>	982 314,89 €

La section de fonctionnement dégage un excédent de 5.388.131,54 € et la section d'investissement un déficit de 4.405.816,65 €, soit un excédent final de 982.314,89 €.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
<b>Opérat. de l'exercice</b>	36 429 253,56	31 161 122,02	12 891 653,05	12 671 244,77	49 320 906,61	43 832 366,79
<b>Résultat reporté</b>	120 000			4 332 095,83		4 332 095,83
<b>Résultat de clôture</b>	5 388 131,54 €		-4 111 687,55		1 276 443,99	
<b>Restes à réaliser</b>			6 470 075,22	6 764 204,32	6 470 075,22	6 764 204,32
<b>Total</b>	<b>5 388 131,54 €</b>		<b>-4 405 816,65 €</b>		<b>982 314,89 €</b>	

Résultat du vote : A LA MAJORITE (M. DELL'AGNOLA ne prenant pas part au vote).

**À LA MAJORITÉ**

Par 26 voix POUR : M. TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON – LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL – TORCHEUX - MM. BEUCHER - GRINDEL - Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER - GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX – Mmes DONA - TOULZA - MM. BOMPARD - MAXIMILIEN - CHARLEUX - Mmes DELL'AGNOLA - DELORME- VITRAC – RICHERT – DEPLANCHE- -M. AUTRAN

Par 3 voix ABSTENTION : Mmes ARNOULT – BITAN – M. TOLLERON

-=-=-=-

## AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2010 – PRINCIPAL

-----  
M. CAZAUBON expose :

Conformément à l'instruction budgétaire M14, après constatation des résultats au compte administratif, il appartient au Conseil municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
<b>Opérat. de l'exercice</b>	36 429 253,56	31 161 122,02	12 891 653,05	12 671 244,77	49 320 906,61	43 832 366,79
<b>Résultat reporté</b>	120 000			4 332 095,83		4 332 095,83
<b>Résultat de clôture</b>	5 388 131,54 €		-4 111 687,55		1 276 443,99	
<b>Restes à réaliser</b>			6 470 075,22	6 764 204,32	6 470 075,22	6 764 204,32
<b>Total</b>	<b>5 388 131,54 €</b>		<b>-4 405 816,65 €</b>		<b>982 314,89 €</b>	

Il est proposé d'affecter l'excédent de 5.388.131,54 € comme suit :

- 5.309.931,54 €, en section d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » ce qui permet de couvrir le déficit cumulé de la section d'investissement (4.405.816,65 €) et de financer des dépenses d'équipement supplémentaires à hauteur 904.114,89 € ;

- 78.200 € au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

Résultat du vote

### **À LA MAJORITÉ**

Par 27 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA - TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON – LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL – TORCHEUX - MM. BEUCHER - GRINDEL - Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER - GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX – Mmes DONA - TOULZA - MM. BOMPARD - MAXIMILIEN - CHARLEUX - Mmes DELL'AGNOLA - DELORME- VITRAC – RICHERT – DEPLANCHE – M. AUTRAN

Par 3 voix ABSTENTION : Mmes ARNOULT – BITAN – M. TOLLERON

-----

## COMPTE ADMINISTRATIF 2010 – ASSAINISSEMENT

-----

Sous la présidence de M. CAZAUBON, conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal prend connaissance du compte administratif de l'exercice 2010, établi par M. Richard DELL'AGNOLA, Maire.

Le compte administratif 2009 du budget d'assainissement, conforme au compte de gestion établi par le Trésorier Principal d'Orly, est arrêté comme suit :

	CA 2010
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Recettes	336 327,92 €
Dépenses	320 145,06 €
Excédent année 2010	17 129,16 €
<b>Solde</b>	<b>33 312,02 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Recettes	1 163 664,84 €
Dépenses	759 631,57 €
Déficit année 2010	834 860,82 €
<b>Solde</b>	<b>-430 827,55 €</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>-397 515,53 €</b>
<b>RESTES A REALISER (investissement)</b>	
Recettes	547 964,00 €
Dépenses	93 095,95 €
<b>Solde</b>	<b>454 868,05 €</b>
<b>RESULTAT FINAL</b>	<b>57 352,52 €</b>

La section de fonctionnement dégage un excédent de 33.312,02 € et la section d'investissement un excédent de 24.040,50 €, soit un excédent final de 57.352,52 €.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
<b>Opérat. de l'exercice</b>	336 327,92	320 145,06	1 163 664,84	759 631,57	1 499 992,76	1 079 776,63
<b>Résultat reporté</b>	17 129,16			834 860,82		817 731,66
<b>Résultat de clôture</b>	33 312,02		-430 827,55		-397 515,53	
<b>Restes à réaliser</b>			547 964,00	93 095,95	547 964,00	93 095,95
<b>Total</b>	<b>33 312,02</b>		<b>24 040,50</b>		<b>57 352,52</b>	

Résultat du vote : A LA MAJORITE (M. DELL'AGNOLA ne prenant pas part au vote).

### À LA MAJORITÉ

Par 26 voix POUR : M. TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON – LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL – TORCHEUX - MM. BEUCHER - GRINDEL - Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER - GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX – Mmes DONA - TOULZA - MM. BOMPARD - MAXIMILIEN - CHARLEUX - Mmes DELL'AGNOLA - DELORME- VITRAC – RICHERT – DEPLANCHE- –M. AUTRAN

Par 3 voix ABSTENTION : Mmes ARNOULT – BITAN – M. TOLLERON

-----



## AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2010 – ASSAINISSEMENT

-----

M. CAZAUBON expose :

Conformément à l'instruction budgétaire M49, après constatation des résultats au compte administratif, il appartient au Conseil municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
<b>Opérat. de l'exercice</b>	336 327,92	320 145,06	1 163 664,84	759 631,57	1 499 992,76	1 079 776,63
<b>Résultat reporté</b>	17 129,16			834 860,82		817 731,66
<b>Résultat de clôture</b>	33 312,02		-430 827,55		-397 515,53	
<b>Restes à réaliser</b>			547 964,00	93 095,95	547 964,00	93 095,95
<b>Total</b>	<b>33 312,02</b>		<b>24 040,50</b>		<b>57 352,52</b>	

Il est proposé d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement, soit 33.312,02 €, au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Résultat du vote

### **À LA MAJORITÉ**

Par 27 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA - TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON – LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL – TORCHEUX - MM. BEUCHER - GRINDEL - Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER - GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX – Mmes DONA - TOULZA - MM. BOMPARD - MAXIMILIEN - CHARLEUX - Mmes DELL'AGNOLA - DELORME- VITRAC – RICHERT – DEPLANCHE –M. AUTRAN

Par 3 voix ABSTENTION : Mmes ARNOULT – BITAN – M. TOLLERON

-----

## APPROBATION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2011 – BUDGET PRINCIPAL

-----

Monsieur le Maire expose

Le Conseil municipal a approuvé le Compte administratif 2010 et statué sur l'affectation des résultats. Conformément à l'instruction budgétaire M14, il convient de reprendre les restes à réaliser et l'excédent de l'exercice 2010 par le biais du budget supplémentaire.

Ce projet de budget supplémentaire s'équilibre comme suit :

Chap.	Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
920	Services généraux des administrations	8 600,00 €	4 300,00 €
922	Enseignement formation		17 800,00 €
923	Culture	13 000,00 €	
924	Sport et jeunesse	61 000,00 €	
925	Interventions sociales et santé	-14 000,00 €	-8 000,00 €
928	Aménagement et services urbains	64 300,00 €	8 700,00 €
929	Action économique		1 287,00 €
933	Impôts et taxes non affectées		30 613,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté		78 200,00 €
<b>Total</b>		<b>132 900,00 €</b>	<b>132 900,00 €</b>



Chap.	Section d'investissement	Restes à réaliser 2010	Propositions nouvelles	Total BS 2011
900	Services généraux des administrations	177 034,35 €	1 386,56 €	178 420,91 €
901	Sécurité et salubrité		10 142,08 €	10 142,08 €
902	Enseignement formation	2 732 947,06 €	183 920,00 €	2 916 867,06 €
903	Culture	1 592 456,79 €	85 000,00 €	1 677 456,79 €
904	Sport et jeunesse	680 163,18 €	87 274,47 €	767 437,65 €
905	Interventions sociales et santé	1 640,00 €		1 640,00 €
906	Famille	974,16 €		974,16 €
908	Aménagement et services urbains	1 578 988,78 €	740 311,78 €	2 319 300,56 €
001	Déficit d'investissement reporté		4 111 687,55 €	4 111 687,55 €
<b>Total des dépenses</b>		<b>6 764 204,32 €</b>	<b>5 219 722,44 €</b>	<b>11 983 926,76 €</b>

Chap.	Section d'investissement	Restes à réaliser 2010	Propositions nouvelles	Total BS 2011
902	Enseignement formation	303 625,22 €	23 920,00 €	327 545,22 €
904	Sport et jeunesse	66 450,00 €	180 000,00 €	246 450,00 €
908	Aménagement et services urbains	200 000,00 €		200 000,00 €
911	Dettes et autres opérations financières	5 900 000,00 €	5 309 931,54 €	11 209 931,54 €
<b>Total des recettes</b>		<b>6 470 075,22 €</b>	<b>5 513 851,54 €</b>	<b>11 983 926,76 €</b>

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur le projet de budget supplémentaire.

M. TOLLERON s'interroge sur les propositions nouvelles concernant les dettes et autres opérations financières (section investissement) à hauteur de 5, 3 millions et désirerait en connaître le fondement, leur provenance, les modalités de leur négociation.

M. LE MAIRE rappelle qu'il s'agit de l'affectation de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement qui permet de couvrir le déficit de la section d'investissement et de financer des dépenses d'équipement supplémentaires.

Résultat du vote

#### **À LA MAJORITÉ**

Par 27 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA - TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON – LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL – TORCHEUX - MM. BEUCHER - GRINDEL - Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER - GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX – Mmes DONA - TOULZA - MM. BOMPARD - MAXIMILIEN - CHARLEUX - Mmes DELL'AGNOLA - DELORME- VITRAC – RICHERT – DEPLANCHE- –M. AUTRAN

Par 3 voix CONTRE : Mmes ARNOULT – BITAN – M. TOLLERON

==--==

#### APPROBATION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2011 – BUDGET D'ASSAINISSEMENT

-----

Monsieur le Maire expose

Le Conseil municipal a approuvé le Compte administratif 2010 de l'assainissement et statué sur l'affectation des résultats. Conformément à l'instruction budgétaire M49, il convient de reprendre les restes à réaliser et l'excédent de l'exercice 2010 par le biais du budget supplémentaire.

Ce projet de budget supplémentaire s'équilibre comme suit :

Chapitre	Dépenses	BS 2011
011	Charges à caractère général	33 312,02 €
<b>Total</b>		<b>33 312,02 €</b>

Chapitre	Recettes	BS 2011
002	Excédent de fonctionnement reporté	33 312,02 €
<b>Total</b>		<b>33 312,02 €</b>

Chapitre	Dépenses	Restes à réaliser 2010	Propositions nouvelles	Total BS 2011
001	Déficit d'investissement reporté		430 827,55 €	430 827,55 €
21	Immobilisations corporelles	73 687,48 €	24 040,50 €	97 727,98 €
23	Immobilisations en cours	19 408,47 €		19 408,47 €
<b>Total</b>		<b>93 095,95 €</b>	<b>454 868,05 €</b>	<b>547 964,00 €</b>

Chapitre	Recettes	Restes à réaliser 2010	Propositions nouvelles	Total BS 2011
13	Subventions	107 964,00 €		107 964,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	440 000,00 €		440 000,00 €
<b>Total</b>		<b>547 964,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>547 964,00 €</b>

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur le projet de budget supplémentaire.  
Résultat du vote

**À LA MAJORITÉ**

Par 27 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA - TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON – LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL – TORCHEUX - MM. BEUCHER - GRINDEL - Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER - GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX – Mmes DONA - TOULZA - MM. BOMPARD - MAXIMILIEN - CHARLEUX - Mmes DELL'AGNOLA - DELORME- VITRAC – RICHERT – DEPLANCHE –M. AUTRAN

Par 3 voix ABSTENTION : Mmes ARNOULT – BITAN – M. TOLLERON

-----

RAPPORT CONCERNANT L'UTILISATION  
DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE 2010

-----

Monsieur le Maire expose :

La loi du 13 mai 1991 a institué la dotation de solidarité et de cohésion sociale dont l'objet est de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

Pour les communes de plus de 10.000 habitants, ses critères d'éligibilité sont :  
- le potentiel financier par habitant (45%)  
- le pourcentage de logements sociaux (15%)

- le pourcentage d'habitants bénéficiant d'aides au logement (30%)
- le revenu moyen des habitants (10%).

Au titre de l'année 2010, l'enveloppe globale de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale s'est élevée à 1.233.738.650 €. La Ville de THIAIS a perçu pour sa part une dotation égale à 134.698 €.

Conformément à l'article L. 1111-2 du code général des collectivités territoriales, le maire d'une commune ayant bénéficié de la DSU est tenu de présenter au conseil municipal un rapport sur les actions menées en matière de développement social urbain.

Rapport sur l'utilisation de la DSU 2010 :

La dotation de solidarité urbaine a été consacrée comme les cinq années précédentes au programme de réhabilitation et de reconstruction des établissements scolaires de la commune. Elle a été affectée à la construction du groupe scolaire Romain Gary.

En matière de développement social urbain, l'année 2010 a vu se poursuivre le programme de requalification du quartier des Grands Champs, telle la construction du groupe scolaire Romain Gary, l'ensemble des opérations étant menées en partenariat avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, l'Office public de l'habitat de Thiais, *Immobilière 3 F, Foncière Logement* et la Caisse des Dépôts.

De plus, la Ville de THIAIS a financé, avec le soutien de l'Etat et au travers du contrat urbain de cohésion sociale, plusieurs opérations concernant les jeunes en difficulté : accompagnement scolaire, chantiers d'insertion, parrainage vers l'emploi, ....

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de la présentation du rapport sur l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au titre de l'exercice 2010.

Le Conseil prend acte.

-=-=-=-

AUTORISATION À DONNER AU MAIRE DE SIGNER LES CONVENTIONS DE PARTENARIAT  
DANS LE CADRE DU CUCS – ANNÉE 2011

-----

Monsieur le Maire expose :

Le 5 novembre 2007, la Ville de THIAIS a conclu avec l'Etat un contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) pour le quartier des Grands Champs. Ce dispositif contractuel d'une durée de trois ans concerne 5 champs d'action : l'emploi et le développement économique, l'habitat et le cadre de vie, la réussite éducative, la santé, la prévention de la délinquance et la citoyenneté.

Le CUCS permet aux collectivités locales de bénéficier de financements exceptionnels et de coordonner l'intervention des différents acteurs (Etat, services communaux, associations, bailleurs sociaux,...). Le CUCS fait partie intégrante du programme de rénovation du quartier des Grands Champs ; il en constitue le volet social.

L'Etat et la Ville de THIAIS s'accordent chaque année sur la programmation des opérations. Les actions menées par les associations sont cofinancées par l'Etat et la Ville de THIAIS.

C'est pourquoi, il est proposé de verser, au titre de l'année 2011, aux partenaires de la Ville de THIAIS les participations suivantes :

Association	Année	Intitulé de l'opération	Participation de la Ville
Comité de Bassin d'emploi	2011	Parrainage dans et vers l'emploi	800 €
Mission Locale	2011	Atelier emploi et autonomie	800 €
Promoloisirs	2011	Insertion sport mécanique et media	10 000 €
Ludothèque Bien Jouer	2011	Embellis ton quartier	800 €
Ludothèque Bien Jouer	2011	La parentalité	800 €
Ludothèque Bien Jouer	2011	Partageons le jeu	2 000 €
CAJT	2011	Soutien scolaire	800 €
<b>TOTAL</b>			<b>16 000 €</b>

Les organismes devront produire un état justificatif de l'utilisation de ces subventions (comprenant un bilan financier de l'action) à la fin de chaque exercice et rembourser la Ville de THIAIS en cas de non utilisation ou d'utilisation partielle de la subvention.

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer une convention de partenariat avec chaque organisme.

Résultat du vote : **À LA MAJORITÉ**

Par 27 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA - TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON – LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL – TORCHEUX - MM. BEUCHER - GRINDEL - Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER - GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX – Mmes DONA - TOULZA - MM. BOMPARD - MAXIMILIEN - CHARLEUX - Mmes DELL'AGNOLA - DELORME- VITRAC – RICHERT – DEPLANCHE –M. AUTRAN

Par 3 voix ABSTENTION : Mmes ARNOULT – BITAN – M. TOLLERON

-=-=-=-=-

### ACADÉMIE DES ARTS

#### FIXATION DES TARIFS A COMPTE DU 1ER SEPTEMBRE 2011

-----

Monsieur le Maire expose :

L'ordonnance n° 86-1243 du 1er décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence, a abrogé l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 sur les prix. En conséquence, les tarifs publics locaux peuvent, depuis le 1er janvier 1987, dans leur quasi-totalité, être librement fixés par les collectivités locales.

Compte tenu de ce principe, il convient, comme chaque année, de réactualiser les tarifs.

Il est proposé une augmentation de 1% arrondi pour les Thiaisais et de 7% pour les personnes domiciliées hors Thiais.

**PROPOSITION DE TARIFS TRIMESTRIELS A COMPTEUR DU 1ER SEPTEMBRE  
2011**

(augmentation de 1% arrondi pour les Thiaisais et de 7% pour les hors Thiais)

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE, DANSE ET ART DRAMATIQUE							Ateliers socio-culturels
	Cours collectifs		Instruments			Ateliers	Patchwork Peinture sur soie
	Solfège Chorale	Danse Ateliers	Initiation	1er cycle	2e cycle	Dessin-Peinture Modelage- Sculpture	
<b><u>ENFANTS</u></b>							
1er enfant	32,97 €	41,22 €	41,22 €	49,09 €	57,89 €	67,48 €	
2e enfant	24,93 €	31,25 €	31,25 €	36,99 €	43,71 €	50,62 €	
3e enfant	16,66 €	20,67 €	20,67 €	24,35 €	28,93 €	33,54 €	
Hors Thiais	79,28 €	97,90 €	97,90 €	116,80 €	138,32 €	161,72 €	
	Location violon 37,41 €						
	Location autres instruments ..... 75,55 €						
<b><u>ADULTES</u></b>							
+ de 18 ans	60,78 €	60,78 €	78,05 €	81,11 €	84,36 €	70,55 €	70,55 €
Hors Thiais	153,38 €	153,38 €	181,94 €	189,33 €	196,68 €	171,98 €	171,98 €

Résultat du vote : **À LA MAJORITÉ**

Par 27 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA - TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON – LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL – TORCHEUX - MM. BEUCHER - GRINDEL - Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER - GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX – Mmes DONA - TOULZA - MM. BOMPARD - MAXIMILIEN - CHARLEUX - Mmes DELL'AGNOLA - DELORME- VITRAC – RICHERT – DEPLANCHE –M. AUTRAN

Par 3 voix ABSTENTION : Mmes ARNOULT – BITAN – M. TOLLERON

-=-=-=-

MEDIATHÈQUE

FIXATION DES TARIFS DES COTISATIONS À COMPTEUR DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2011

-----

Monsieur le Maire expose :

Les tarifs publics locaux étant librement fixés par les collectivités territoriales, il convient de fixer les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011, selon les propositions suivantes :

- augmentation de 1 % arrondi pour les Thiaisais - augmentation de 7 % pour les hors Thiais
- accès internet réservé aux adhérents et gratuit
- tarif impression internet : 0,15 € par page

<u>BIBLIOTHEQUE</u>	Proposition tarifs au 1.09.2011
Plein tarif (adultes)	8,10 €
Tarif réduit.	4,45 € (jeunes jusqu'à 25 ans)
Hors Thiais	31,15 €
Carte jeune	3,00 €
<u>ESPACE MUSIQUE</u>	
Plein tarif (adultes)	12,65 €
Tarif réduit	6,70 € (jeunes jusqu'à 25 ans)
Carte jeune	4,50 €
Hors Thiais	48,10 €
<u>CARTE PERDUE</u>	1,50 €
Accès internet	Gratuit et réservé aux adhérents
Tarif impression internet	0,15 € par page

En conséquence, le Conseil est invité à délibérer sur les tarifs ci-dessus exposés.

Mme ARNOULT constate que de nombreuses villes limitrophes aujourd'hui ont fait le choix de la gratuité pour l'accès à leur médiathèque ou bibliothèque. Elle propose ainsi que Thiais, au regard de la faible participation demandée aux usagers, adopte ce principe.

M. LE MAIRE affirme qu'effectivement la participation est résiduelle. Toutefois, cet effort, si modeste soit il, est un gage de responsabilité de l'usager qui bénéficie d'un service donc des droits mais aussi est sujet à des obligations, tel le retour des prêts. C'est un lien entre celui qui demande un service et la collectivité qui délivre et supporte ce service. En aucun cas, on est dans une situation de guichet où l'on se sert et on repart.

M. TOLLERON ajoute qu'une cotisation, même minime, peut constituer un frein à l'accès à la culture sans pour autant un retour sur recettes substantiel pour la Ville. La gratuité, à l'exception de l'impression, permettrait un accès plus facile sans pour autant remettre en question la garantie du retour du prêt, qui pourrait faire l'objet de caution par exemple.

M. LE MAIRE n'a pas le sentiment que la population exige la gratuité. Il note que les tarifs sont à l'année autour de 4 à 6 euros, avec en plus des réductions, ce qui ne constitue en rien quelque entrave à l'accès à la culture.

Résultat du vote : **À LA MAJORITÉ**

Par 27 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA - TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON – LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL – TORCHEUX - MM. BEUCHER - GRINDEL - Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER - GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX – Mmes DONA - TOULZA - MM. BOMPARD - MAXIMILIEN - CHARLEUX - Mmes DELL'AGNOLA - DELORME- VITRAC – RICHERT – DEPLANCHE- –M. AUTRAN

Par 3 voix CONTRE : Mmes ARNOULT – BITAN – M. TOLLERON

-=-=-=-  
TARIFS DES ABONNEMENTS POUR LES SPECTACLES PROGRAMMÉS  
PAR LE SERVICE DES AFFAIRES CULTURELLES DE LA VILLE

-----

Monsieur le Maire expose :

Le système d'abonnement créé par une délibération en date du 7 juillet 1992 pour les spectacles organisés par le service des Affaires Culturelles de la Ville de Thiais, est reconduit chaque année car il correspond à une réelle attente du public

Il convient donc de reconduire cette formule en réajustant les prix des cartes d'abonnement, compte tenu d'une augmentation de 1% arrondi, selon le tableau suivant :

Carte PASSION PLUS 10 spectacles	Proposition tarifs 2011-2012
Plein tarif.....	86.70 €
Tarif réduit.....	48.30 €
Carte Jeune.....	41.50 €
Carte PASSION 5 spectacles	Proposition tarifs 2011-2012
Plein tarif.....	60.65 €
Tarif réduit.....	33.80 €
Carte Jeune.....	29.00 €

Résultat du vote : **À LA MAJORITÉ**

Par 27 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA - TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON – LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL – TORCHEUX - MM. BEUCHER - GRINDEL - Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER - GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX – Mmes DONA - TOULZA - MM. BOMPARD - MAXIMILIEN - CHARLEUX - Mmes DELL'AGNOLA - DELORME- VITRAC – RICHERT – DEPLANCHE- –M. AUTRAN

Par 3 voix ABSENTION : Mmes ARNOULT – BITAN – M. TOLLERON

-=-=-=-  
TARIFS DES SPECTACLES À COMPTER DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2011

-----

Monsieur le Maire expose :

L'ordonnance N° 86-1243 du 1er décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence a abrogé l'ordonnance N°45-1483 du 30 juin 1945 sur les prix. En conséquence, les tarifs publics locaux peuvent, depuis le 1er janvier 1987, être librement fixés par les collectivités locales.

Aussi, afin de maintenir un tarif accessible au plus grand nombre de personnes, il est proposé de reconduire à l'identique les tarifs de la saison culturelle 2011-2012, à savoir :

	TARIFS 2011-2012
<u>Théâtre - Variétés Juniors</u> (mercredi)	
Adultes.....	4.45 €
Enfants.....	2.45 €
Carte jeune.....	2.00 €



<u>Tout spectacle</u>	
Tarif normal.....	15.25 €
Tarif réduit.....	08.55 €
Carte jeune.....	07.50 €

M. LE MAIRE se félicite des tarifs bien en deçà de ceux pratiqués ailleurs afin justement de promouvoir la culture. Il cite le récent festival de jazz qui s'est tenu dans le théâtre de verdure et le tarif des billets mis en vente, 10 euros, alors même que les salles parisiennes affichent parfois 10 fois plus. D'aucuns même, en amont, présument d'une qualité moyenne du spectacle au regard de ces tarifs, doutes levés très vite ensuite.

En conséquence, le Conseil est invité à délibérer sur les tarifs ci-dessus exposés.

**Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ**

-----

STRUCTURE JEUNES RETRAITÉS  
ADDITIF AUX TARIFS DE L'ANNÉE 2011

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 20 décembre 2010, le Conseil Municipal a fixé le montant des participations pour chacune des sorties proposées pour l'année 2011.

Afin d'assurer la continuité des activités au cours du deuxième semestre, le conseil est invité à fixer les tarifs des sorties suivantes :

- Visite d'une demi-journée à la Ferme de Grignon	19,00€
- Sortie d'une journée au Zoo Parc de Cheptainville :	
Adulte	49,00€
- Enfant de moins de 12 ans	25,00€
- Visite d'une demi-journée au Marché de Rungis	50,00€
- Sortie d'une journée Les Grandes Ecuries du Maréchal de Saxe à Chambord	70,00€
- Visite d'une demi-journée au Domaine National de St-Cloud	12,20€
- Sortie d'une journée à Château Thierry	70,00€
- Sortie d'une journée Le Pari Fou de Guédelon	57,00€
- Spectacle au Palais des Sports Dracula	70,00€
- Visite d'une demi-journée au Château de Groussay	23,00€
- Visite d'une demi-journée de la Cité Ouvrière à la Ferme du Buisson	12,20€
- Visite d'une demi-journée à la Manufacture des Gobelins	16,00€
- Déjeuner spectacle à Vincennes	75,00€
- Sortie d'une journée Familistère et Hebdomadaire	58,00€
- Visite d'une demi-journée de l'Atelier de Gemmail	14,00€
- Visite d'une demi-journée à la Sainte-Chapelle	19,00€
- Déjeuner spectacle au Caveau de la République	62,00€
- Sortie d'une journée à la Maison d'Elsa Triolet-Aragon et L'Abbaye des Vaux de Cernay	55,00€
- Visite d'une demi-journée au Musée d'Archéologie Nationale de Saint-Germain-en-Laye	18,00€
- Visite d'une demi-journée au Musée Pierre Cardin	20,00€
- Déjeuner spectacle au Lido	110,00€
- Visite d'une demi-journée au Musée des Arts Décoratifs	14,00€
- Sortie d'une journée Impressionnisme et Baroque en Val d'Yerres	67,00€
- Spectacle au Palais des Congrès le Ballet Igor Moïsseïev	60,00€

En conséquence, le Conseil est invité à délibérer sur les tarifs ci-dessus exposés.

Résultat du vote : **À LA MAJORITÉ**

Par 27 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA - TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON – LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL – TORCHEUX - MM. BEUCHER - GRINDEL - Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER - GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX – Mmes DONA - TOULZA - MM. BOMPARD - MAXIMILIEN - CHARLEUX - Mmes DELL'AGNOLA - DELORME- VITRAC – RICHERT – DEPLANCHE –M. AUTRAN

Par 3 voix ABSENTION : Mmes ARNOULT – BITAN – M. TOLLERON

-----

FIXATION DE LA TARIFICATION POUR L'ADHÉSION DES ENFANTS  
DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS  
À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2011

-----

Monsieur le Maire expose :

L'ordonnance n° 86-1243 du 1er décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence a abrogé l'ordonnance n°45-1483 du 30 juin 1945 sur les prix. En conséquence, les tarifs publics locaux peuvent, depuis le 1er janvier 1987, dans leur quasi-totalité, être librement fixés par les collectivités locales.

Compte tenu de ce principe, il convient de fixer les tarifs d'inscription à l'Ecole Multisports à compter du 1er septembre 2011 et jusqu'au 30 juin 2012, selon l'application suivante :

- une augmentation de 1% arrondi pour les tarifs « Thiaisais »
- une augmentation de 7 % pour le tarif « Hors Thiais » soit :

Quotient Familial au 01-09-2011	Tarif Applicable au 1er septembre 2011
En dessous de 322,87 €	33,25 €
A partir de 322,88 €	54 €
Hors Commune	146,05 €

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur les tarifs ci-dessus exposés.

Résultat du vote : **À LA MAJORITÉ**

Par 27 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA - TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON – LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL – TORCHEUX - MM. BEUCHER - GRINDEL - Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER - GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX – Mmes DONA - TOULZA - MM. BOMPARD - MAXIMILIEN - CHARLEUX - Mmes DELL'AGNOLA - DELORME- VITRAC – RICHERT – DEPLANCHE- –M. AUTRAN

Par 3 voix ABSENTION : Mmes ARNOULT – BITAN – M. TOLLERON

-----

FIXATION DE LA TARIFICATION POUR L'ADHÉSION  
DES ENFANTS DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS ET DE PASS'SPORT  
À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2011

-----

Monsieur le Maire expose :

L'ordonnance n° 86-1243 du 1er décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence a abrogé l'ordonnance n°45-1483 du 30 juin 1945 sur les prix. En conséquence, les tarifs publics locaux peuvent, depuis le 1er janvier 1987, dans leur quasi-totalité, être librement fixés par les collectivités locales.

Compte tenu de ce principe, il convient de fixer les tarifs d'inscription à l'Ecole Multisports et à Pass'sport à compter du 1er septembre 2011 et jusqu'au 30 juin 2012, selon l'application suivante :

- une augmentation de 1% arrondi pour les tarifs « Thiaisien »

Quotient Familial au 01-09-2011	Tarif Applicable au 1er septembre 2011
En dessous de 322,87 €	42,25 €
A partir de 322,88 €	63,00 €

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur les tarifs ci-dessus exposés.

Résultat du vote : **À LA MAJORITÉ**

Par 27 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA - TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON – LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL – TORCHEUX - MM. BEUCHER - GRINDEL - Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER - GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX – Mmes DONA - TOULZA - MM. BOMPARD - MAXIMILIEN - CHARLEUX - Mmes DELL'AGNOLA - DELORME- VITRAC – RICHERT – DEPLANCHE- –M. AUTRAN

Par 3 voix ABSENTION : Mmes ARNOULT – BITAN – M. TOLLERON

--==--

**FIXATION DE LA TARIFICATION POUR L'ADHÉSION  
DES ENFANTS A L'ACTIVITE PASS'SPORT  
À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2011**

-----

Monsieur le Maire expose :

L'ordonnance n° 86-1243 du 1er décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence a abrogé l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 sur les prix. En conséquence, les tarifs publics locaux peuvent, depuis le 1er janvier 1987, dans leur quasi-totalité, être librement fixés par les collectivités locales.

Compte tenu de ce principe, il convient de fixer les tarifs d'inscription aux activités PASS'SPORT à compter du 1er septembre 2011 jusqu'au 31 août 2012, selon l'application d'une augmentation de 1% arrondi soit, pour l'inscription annuelle : **9,00 €**

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le tarif ci-dessus exposé.

Résultat du vote **À LA MAJORITÉ**

Par 27 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA - TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON – LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL – TORCHEUX - MM. BEUCHER - GRINDEL - Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER - GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX – Mmes DONA - TOULZA - MM. BOMPARD - MAXIMILIEN - CHARLEUX - Mmes DELL'AGNOLA - DELORME- VITRAC – RICHERT – DEPLANCHE- –M. AUTRAN

Par 3 voix ABSENTION : Mmes ARNOULT – BITAN – M. TOLLERON

-=-=-=-

FIXATION DES TARIFS DE LA PISCINE MUNICIPALE MONIQUE BERLIOUX

À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2011

-----

Monsieur le Maire expose :

L'ordonnance n° 86-1243 du 1er décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence a abrogé l'ordonnance n°45-1483 du 30 juin 1945 sur les prix. En conséquence, les tarifs publics locaux peuvent, depuis le 1er janvier 1987, dans leur quasi-totalité, être librement fixés par les collectivités locales.

Il est proposé d'appliquer :

- une augmentation de 1% arrondi pour les tarifs « Thiaisais »
- une augmentation de 7 % pour les tarifs « Hors Thiais » soit :

	Tarif Applicable au 1 <sup>er</sup> septembre 2011
Entrée Unitaire	
Adulte	3,00 €
Tarif Réduit	2,15 €
Carte Jeune 16-25 ans	1,50 €
Abonnement 10 Entrées	
Adulte	24,00 €
Tarif Réduit	16,90 €
Tarif Jeune Retraité	15,70 €
Location Bassin	
Collèges et Lycée	
Bassin en Totalité	1 625,95 €
Location 1 ligne d'eau	452,75 €
Ecole Privée Thiais	
Bassin en Totalité	2 137,00 €
Location 1 ligne d'eau	603,90 €
Sociétés Commerciales	
Bassin en Totalité	4 181,15 €
Location 1 ligne d'eau	1 149,45 €
Assoc. Ext à la Ville	
Bassin en Totalité	5 799,15 €
Location 1 ligne d'eau	1 704,10 €
Location Bassin	
Ponctuelle en Totalité	
Collèges et Lycée	34,45 €
Ecole Privée Thiais	45,25 €
Sociétés Commerciales	88,00 €
Assoc. Ext. à la ville	128,70 €

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur les tarifs ci-dessus exposés.

Résultat du vote : **À LA MAJORITÉ**

Par 27 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA - TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON – LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL – TORCHEUX - MM. BEUCHER - GRINDEL - Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER - GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX – Mmes DONA - TOULZA - MM. BOMPARD - MAXIMILIEN - CHARLEUX - Mmes DELL'AGNOLA - DELORME- VITRAC – RICHERT – DEPLANCHE- –M. AUTRAN

Par 3 voix ABSENTION : Mmes ARNOULT – BITAN – M. TOLLERON

-=-=-=-

## CENTRES DE LOISIRS

### FIXATION DES PARTICIPATIONS FAMILIALES À COMPTER DU 01/09/2011

Monsieur le Maire expose :

L'ordonnance n° 86-1243 du premier décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence, a abrogé l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 sur les prix. En conséquence, les tarifs publics locaux peuvent, depuis le premier janvier 1987, dans la quasi-totalité, être librement fixés par les collectivités territoriales.

Compte tenu de ce principe, il convient de fixer les tarifs des participations familiales pour les centres de loisirs, applicables à compter du premier septembre 2011. Il est proposé d'appliquer une augmentation de 1 % arrondi pour les thiaisais et de 7 % sur les tarifs appliqués aux personnes extérieures à la commune.

ANNEE 2011/2012		
QUOTIENT	Cotisation par jour	Camping par nuit
tranches 1 à 3 (de 0 à 322,87€)	1,54 €	3,50 €
Tranches 4 à 7 (à partir de 322,88€)	3,07 €	6,82 €
Extérieurs à la commune	9,20 €	20,56 €

En conséquence, le Conseil est invité à délibérer sur les tarifs ci-dessus exposés.

Mme ARNOULT constate que le budget des centres de loisirs n'a pas augmenté cette année tandis que les coûts de revient des sorties sont de plus en plus onéreux. Elle craint que cette non péréquation engendre une baisse de qualité du service rendu.

M. LE MAIRE lève ce doute. Les sorties n'ont pas diminué, l'encadrement est toujours assuré et adapté selon les effectifs. Quelques mouvements peuvent ainsi s'opérer en fonction des enfants inscrits mais en aucun cas, la fréquence ou la qualité du service en sont altérés.

Résultat du vote : **À LA MAJORITÉ**

Par 27 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA - TRAN - Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON - LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX - MM. BEUCHER - GRINDEL - Mme HAMADA - M. MARTINS - Mmes BARBIER - GERMAIN - M. LE GAD - Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX - Mmes DONA - TOULZA - MM. BOMPARD - MAXIMILIEN - CHARLEUX - Mmes DELL'AGNOLA - DELORME- VITRAC - RICHERT - DEPLANCHE- -M. AUTRAN

Par 3 voix ABSENTION : Mmes ARNOULT - BITAN - M. TOLLERON

-=-=-=-

## GARDERIES

### FIXATION DES TARIFS APPLICABLES À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2011.

-----

Monsieur le Maire expose :

L'ordonnance n° 86-1243 du 1<sup>er</sup> décembre 1986, relative à la liberté des prix et de la concurrence, a abrogé l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 sur les prix. En conséquence, les tarifs publics locaux peuvent, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1987, dans leur quasi-totalité, être librement fixés par les collectivités locales.

Par circulaire en date du 9 août 1995, Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, a rappelé que depuis l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> septembre 1993 (J.O. du 3.09.93) les tarifs de restauration scolaire sont fixés par référence à l'année scolaire et non plus à l'année civile.

Il convient donc d'appliquer ce même principe pour les garderies et de fixer les tarifs mensuels qui prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011, en appliquant une augmentation de 1 % pour les thiaisais et de 7% pour les « Hors Thiais ».

	TARIFS 2011/2012		
	Plein tarif	Tarif réduit	Hors Thiais
<b>MATERNELLES</b>			
Matin	18,77€	9,40€	50.39€
Soir	32.20€	16.10€	85.73€
Matin et soir	50.97€	25.50€	136.12€
<b><u>ELEMENTAIRES</u></b>			
Matin	21.47€	10,72€	58.09€
Soir	21.47 €	10,72€	58.09€
Matin et soir	42,94€	21,44€	116.18 €

Le demi-tarif est appliqué aux familles thiaisaises dont le quotient familial est inférieur ou égal à 322,87 € et pour les périodes inférieures à 4 jours de fréquentation.

En conséquence, le Conseil est invité à délibérer sur les tarifs ci-dessus

M. TOLLERON souhaiterait obtenir des précisions sur la notion de « périodes inférieures à 4 jours de fréquentation ».

M. LE MAIRE renvoie à la mise en place du système de forfait qui est appliqué et modulé afin de consolider les durées et adapter les effectifs du personnel en conséquence.

Résultat du vote : **À LA MAJORITÉ**

Par 27 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA - TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON – LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL – TORCHEUX - MM. BEUCHER - GRINDEL - Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER - GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX – Mmes DONA - TOULZA - MM. BOMPARD - MAXIMILIEN - CHARLEUX - Mmes DELL'AGNOLA - DELORME- VITRAC – RICHERT – DEPLANCHE –M. AUTRAN

Par 3 voix ABSENTION : Mmes ARNOULT – BITAN – M. TOLLERON

-=-=-=-

### RESTAURATION

#### FIXATION DES TARIFS APPLICABLES À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2011.

-----

Monsieur le Maire expose :

L'ordonnance n° 86-1243 du 1er décembre 1986, relative à la liberté des prix et de la concurrence, prévoit, en son article 1er, que les prix peuvent être réglementés là où la concurrence par les prix est limitée. Ce qui est le cas pour la restauration scolaire, la concurrence ne pouvant s'exercer du fait de l'existence de la carte scolaire qui ne laisse pas aux parents la possibilité de choisir un établissement scolaire.

Par circulaire en date du 9 août 1995, Monsieur le Préfet du Val de Marne, a rappelé que depuis l'arrêté ministériel du 1er septembre 1993 (J.O. du 3.09.93) les tarifs de restauration scolaire sont fixés par référence à l'année scolaire et non plus à l'année civile.

Par décret, N° 2000-672, du 19 juillet 2000, abrogeant le décret N° 87-654 du 11 août 1987, le gouvernement a fixé les conditions d'encadrement des prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public.

Par décret, N° 2006-753, en date du 29 juin 2006, relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, le gouvernement a abrogé le décret n°2000-672 du 19 juillet 2000, les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires de l'enseignement public sont fixés par la Collectivité Territoriale qui en a la charge.

En conséquence, il convient de déterminer les tarifs qui seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2011, en appliquant une augmentation de 1.% arrondi pour les Thiaisais et de 7% pour les résidents hors commune.

#### RESTAURATION SCOLAIRE

	Elémentaires et maternelles Repas par jour 2011/2012
- De 0 à 151.70 €	0.78€
- De 151.71 € à 222.42 €	1.61€
- De 222.43 € à 322.87 €	2.41€
- De 322.88 € à 422.30 €	3.19€
- De 422,31 € à 503.27 €	3.99€
- De 503,28 € à 584.25 €.	4.19€
- Au dessus de 584 .25 €	4.53€
- Hors commune	6.80€

#### AUTRES

Personnel communal et enseignant	4,54 €
Enseignants (repas subventionnés Education Nationale)	4 €
Autres invités, foyer P.A. autres fonctionnaires autorisés	6,71 €

En conséquence, le Conseil est invité à délibérer sur les tarifs ci-dessus

M. TOLLERON ne comprend pas cette situation paradoxale : on augmente les tarifs de 7% pour les résidents hors commune (1% pour les Thiaisais) alors que, dans un même temps, on admet les dérogations en permettant l'inscription scolaire des enfants ne résidant pas sur la commune afin d'éviter les fermetures de classe.

M. LE MAIRE fonde les dérogations relevées sur la capacité de la Ville à accueillir les enfants, 5 à 6 à l'école Schuman. Cependant, ces dérogations reposent avant tout sur la volonté des familles qui initient cette démarche avant même que la Ville n'y accède. Pour autant, les tarifs appliqués sont différents, dans la mesure où les hors Thiais ne sont pas contribuables communaux, ils ne supportent pas le financement des services et sont dans une situation d'usagers.

De plus, la Ville, donc le contribuable, participe également directement au financement du service pour les fluides, la surveillance, ...



M. TOLLERON relève que ces derniers coûts n'augmentent pas arithmétiquement de 7% et ne sont donc pas en cohérence avec l'augmentation des tarifs.

M. LE MAIRE dissocie le coût du service de l'effort contributif demandé aux usagers hors Thiais qui bénéficient des services. La différence de situation, usager hors Thiais/contribuable communal justifie un traitement et une tarification distincts.

Résultat du vote : **À LA MAJORITÉ**

Par 27 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA - TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON – LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL – TORCHEUX - MM. BEUCHER - GRINDEL - Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER - GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX – Mmes DONA - TOULZA - MM. BOMPARD - MAXIMILIEN - CHARLEUX - Mmes DELL'AGNOLA - DELORME- VITRAC – RICHERT – DEPLANCHE –M. AUTRAN

Par 3 voix ABSENTION : Mmes ARNOULT – BITAN – M. TOLLERON

-=-=-=-=-

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2010  
SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE DES DECHETS

-----

Monsieur le Maire expose :

Le rapport annuel pour l'exercice 2010 sur le prix et la qualité du service public de la collecte des déchets est établi en application du décret n°2000-404 du 11 mai 2000 qui institue la réalisation d'un rapport annuel.

Ce rapport doit être adopté conformément aux textes législatifs et réglementaires susvisés, par le Conseil municipal.

En conséquence, le Conseil est invité à se prononcer sur l'adoption du rapport annuel précité.

M. TOLLERON regrette que les déchets verts ne soient pas encore recueillis alors que la question avait déjà été abordée. De plus, la collecte du verre n'est pas adaptée dans la mesure où les collecteurs collectifs apparents sont disgracieux et souvent saturés.

M. LE MAIRE partage cette dernière remarque. Une étude est en cours pour soit choisir la solution de l'enterrement (présent à Orly), soit identifier toute autre voie idoine. S'agissant des déchets verts, un projet est actuellement porté par le Syndicat Intercommunal d'Exploitation et de Valorisation des Déchets de la région de Rungis (SIEVD) et relayé par Mme HAMADA, représentante de la Ville au sein de cette institution pour déployer gratuitement des composteurs individuels à la demande des particuliers. Une convention avec l'ADEME sera signée pour permettre de bénéficier de subventions à hauteur de 80%. Une information sera faite à l'occasion du Jardinier Amateur. Les déchetteries de Fresnes et de Villeneuve complètent également ce dispositif.

Résultat du vote : **À LA MAJORITÉ**

Par 27 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA - TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON – LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL – TORCHEUX - MM. BEUCHER - GRINDEL - Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER - GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX – Mmes DONA - TOULZA - MM. BOMPARD - MAXIMILIEN - CHARLEUX - Mmes DELL'AGNOLA - DELORME- VITRAC – RICHERT – DEPLANCHE –M. AUTRAN

Par 3 voix ABSENTION : Mmes ARNOULT – BITAN – M. TOLLERON

-=-=-=-=-

PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2010  
SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

-----

Monsieur le Maire expose :

Le rapport annuel pour l'exercice 2010 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement est établi en application du décret n° 95-635 du 06 mai 1995 qui institue la réalisation d'un rapport annuel.

Ce rapport doit être adopté, conformément aux textes législatifs et réglementaires susvisés, par le Conseil municipal.

En conséquence, le Conseil est invité à se prononcer sur l'adoption du rapport annuel précité.

Résultat du vote : **À LA MAJORITÉ**

Par 27 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA - TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON – LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL – TORCHEUX - MM. BEUCHER - GRINDEL - Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER - GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX – Mmes DONA - TOULZA - MM. BOMPARD - MAXIMILIEN - CHARLEUX - Mmes DELL'AGNOLA - DELORME- VITRAC – RICHERT – DEPLANCHE- –M. AUTRAN

Par 3 voix ABSENTION : Mmes ARNOULT – BITAN – M. TOLLERON

-----

RAPPORT ANNUEL DE LA SOGERES  
CONCERNANT LE CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC  
DE LA RESTAURATION  
ANNÉE 2009-2010

-----

Monsieur le Maire expose :

La Ville de THIAIS a conclu avec la société SOGERES le 4 juillet 2006 un contrat d'affermage concernant le service de la restauration. La SOGERES assure la fourniture de repas et de goûters pour les cantines scolaires, les centres de loisirs, le restaurant municipal, la résidence pour personnes âgées, le CCAS,...

Conformément à l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales, les délégataires de service public doivent produire chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant un compte-rendu financier et une analyse de la qualité du service.

L'intégralité du rapport est consultable par les membres du conseil municipal.

Sur les aspects financiers, le contenu du rapport peut se résumer comme suit :

<b>DEPENSES</b>	<b>2009/2010</b>
Nombre de repas commandés par la Ville de THIAIS	299 217
Nombre de repas facturés à la Ville de THIAIS	297 228
Montant brut TTC des repas	1 991 627,29 €
Participation des familles	1 079 416,26 €
Coût TTC des repas	912 211,03 €
Nombre de goûters pour les écoles et les centres de loisirs	67 157
Coût TTC des goûters	33 505,27 €
<b>MONTANT TOTAL DES DEPENSES (hors prestations annexes)</b>	<b>945 716,30 €</b>
<b>RECETTES</b>	
Redevance annuelle pour mise à disposition de la cuisine	241 709,23 €
Redevance annuelle pour utilisation de la cuisine pour des couverts extérieurs	173 168,32 €
<b>MONTANT TOTAL DES RECETTES versées à la Ville par SOGERES</b>	<b>414 877,55 €</b>
<b>BILAN (hors prestations annexes)</b>	
<b>COUT NET de la DSP restauration</b>	<b>530 838,75 €</b>
dont coût pris en charge par le budget Ville de THIAIS	469 598,57 €
dont coût pris en charge par le budget CCAS	15 166,88 €
dont coût pris en charge par le budget de la Résidence pour personnes âgées	46 073,30 €

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de la présentation du rapport de la société SOGERES concernant le contrat de délégation de service public de la restauration pour l'année 2009-2010.

**Le Conseil prend acte.**

--==--

### RAPPORT ANNUEL DE GEOTHYLIS

#### CONCERNANT LE CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE CHALEUR AVEC RÉCUPÉRATION DE L'ÉNERGIE PRODUITE PAR UN SITE GÉOTHERMIQUE ANNÉE 2009-2010

-----

Monsieur le Maire expose :

La Ville de THIAIS a conclu avec la société GEOTHILYS le 1<sup>er</sup> juillet 2008 un contrat de concession de service public concernant la production et la distribution de chaleur avec récupération de l'énergie produite par un site géothermique pour une durée de 20 ans.

Les installations actuelles correspondent à : une centrale géothermique principale de production de chaleur dont le débit calorifique est limité à 11,6 Mw ; un réseau de distribution de chaleur d'environ 8,5 kilomètres et 17 sous-stations raccordées.

Trois types de combustibles sont employés : Géothermie, Gaz, FOD

Plusieurs chaufferies en relève fonctionnent de façon locale, et deux d'entre elles fournissent de l'énergie en appoint sur le réseau. Ces chaufferies fonctionnent suivant les conditions climatiques, mais également en cas de dysfonctionnement de la production principale ou d'un problème de distribution sur le réseau.

Conformément à l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales, les délégataires de service public doivent produire chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant un compte-rendu financier et une analyse de la qualité du service.

L'intégralité du rapport est consultable par les membres du conseil municipal.

Le Conseil municipal doit prendre acte de la transmission de ce rapport.

**Le Conseil prend acte.**

--==--

### ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX FAMILLES OU AUX ASSOCIATIONS POUR L'ACCUEIL D'ÉTRANGERS DANS LE CADRE DES ÉCHANGES DU JUMELAGE LORS DE LA PENTECOTE

-----

Monsieur le Maire expose :

Traditionnellement, la Ville accorde une aide supplémentaire aux familles ou aux associations qui hébergent des personnes dans le cadre des échanges du Jumelage avec la ville d'EINBECK et qui par conséquent contribuent à nourrir les bons rapports que nous entretenons depuis de nombreuses années avec cette ville allemande.

Il est proposé que la somme attribuée soit évaluée proportionnellement au nombre de personnes reçues à la Pentecôte 2011 (38,11 € par Einbeckois).

Le Conseil Municipal est invité à approuver le montant global de la subvention, soit 1.448,18 €.

Groupes	Nombre de personnes	Subvention par personne	Montant à régler	Familles ou associations bénéficiaires
Country	6	38,11	228.66	O.M.S
Football	8	38,11	304.88	C.O.H.T.
Judo Club de Thiais	19	38,11	724.09	Monsieur BONNET Judo Club de Thiais
Tireurs	5	38,11	190.55	G.A.T.
<b>TOTAUX</b>	<b>38</b>		<b>1448.18€</b>	

**Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ**

## SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA PROTECTION CIVILE – ANTENNE DE THIAIS

-----  
Monsieur le Maire expose :

La Protection civile - Antenne de Thiais a sollicité la Ville pour une subvention exceptionnelle de 1.000 € pour l'équipement de l'ambulance municipale (matériel d'intervention de premiers secours).

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à la Protection civile – Antenne de Thiais une subvention exceptionnelle de 1.000 € pour l'équipement de l'ambulance municipale (matériel d'intervention de premiers secours).

**Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ**

-=-=-=-=-

## SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION PROMOLOISIRS

-----  
Monsieur le Maire expose :

L'Association PROMOLOISIRS a sollicité la Ville pour une subvention exceptionnelle de 21.000 € pour son projet de construction d'un prototype automobile qui participera à la compétition twincup.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'Association PROMOLOISIRS une subvention exceptionnelle de 21.000 €.

Mme ARNOULT regrette le peu d'informations sur cette association alors que le thème et la subvention sont importants ; elle souhaiterait obtenir des précisions sur le personnel concerné, les résultats de réinsertion, de succès, somme toute, un peu plus de détails.

M. LE MAIRE énonce que cette association est présente dans le secteur des Grands Champs depuis plus de vingt ans, œuvre dans les sports mécaniques dans le cadre du CUCS et gère le karting situé au Pont de Rungis. 10 à 12 jeunes, souvent au bord de la rupture conçoivent des prototypes, participent à des manifestations et compétitions et se réinsèrent progressivement dans la société. Le bilan valorisant pourra d'ailleurs lui être transmis.

M. TRAN ajoute que cette association, à l'échelle nationale de l'ensemble des CUCS, occupe la 1<sup>re</sup> place pour son taux de réinsertion.

**Résultat du vote : À LA MAJORITÉ**

Par 27 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA - TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON – LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL – TORCHEUX - MM. BEUCHER - GRINDEL - Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER - GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX – Mmes DONA - TOULZA - MM. BOMPARD - MAXIMILIEN - CHARLEUX - Mmes DELL'AGNOLA - DELORME- VITRAC – RICHERT – DEPLANCHE –M. AUTRAN

Par 3 voix ABSENTION : Mmes ARNOULT – BITAN – M. TOLLERON

-=-=-=-=-

## TRANSFERT DES GARANTIES DES EMPRUNTS CONTRACTÉS PAR LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE 3 F À LA SOCIÉTÉ RÉSIDENCES SOCIALES ÎLE-DE-FRANCE

-----  
Monsieur le Maire expose :

Immobilière 3 F souhaite céder le foyer de travailleurs sis au 301 avenue de Fontainebleau qu'elle détient à sa filiale Résidences Sociales Ile de France.

Cette cession entraîne le transfert des deux emprunts contractés pour le financement de la construction de ces logements.

Objet de la garantie	Date de dernière échéance	N° emprunt (CDC)	° emprunt	Capital restant dû au 01/01/2011
Construction foyer de travailleurs avenue de Fontainebleau	25/04/2013	1145213	30100	105 815,66 €
Construction foyer de travailleurs avenue de Fontainebleau	25/01/2015	1145212	30101	17 328,68 €

La Ville de THIAIS doit délibérer sur le maintien à la société Résidences Sociales Ile de France des garanties d'emprunts accordées à Immobilière 3.

Il est proposé de donner un accord favorable à cette demande.

Mme ARNOULT relève le mauvais état du foyer de travailleur situé avenue de Fontainebleau et pose la question de son devenir.

M. LE MAIRE l'informe qu'une réunion récente s'est tenue avec le Préfet, le Président et le Directeur Général d'Immobilier 3F pour fixer les modalités de réhabilitation de ce foyer.

**Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ**

-----

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE ST LEU-ST GILLES

-----

Monsieur le Maire expose :

L'Eglise St Leu - St Gilles, datant du 13<sup>ème</sup> siècle, monument inscrit et présentant un intérêt architectural et historique du fait notamment de sa charpente doit aujourd'hui être restaurée.

La restauration et la mise en valeur de l'intérieur sont les principaux enjeux de ce programme de travaux : parements intérieurs, étanchéité, éclairage, sonorisation, aménagements divers... doivent être repensés et refaits.

Ce programme permettra ainsi outre des travaux d'entretien courant de prendre en compte l'architecture et l'intéressant mobilier intérieur.

Pour financer ces travaux conséquents (400 000 euros ont été abondés cette année dans le budget), il convient de solliciter toutes subventions susceptibles d'intervenir sur le financement.

Une réunion de présentation des grands axes de la restauration a été organisée d'ailleurs ce jour avec l'architecte spécialisé dans les monuments classés, en présence de Michel Cazaubon, Katarina Hamada et les représentants de la paroisse qui ont pu apprécier la technicité de l'architecte.

Une communication sera faite par M. Cazaubon sur ce sujet lors d'un prochain conseil.

Le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire pour intervenir auprès des services concernés et signer tous les documents relatifs à cette démarche.

**Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ**

-----

PERSONNEL COMMUNAL  
CREATION D'EMPLOIS

Monsieur le Maire expose :

Pour répondre à la fois aux besoins des services et satisfaire aux avancements de grade au titre de la réussite au concours ou examen, il est nécessaire de créer 1 poste d'attaché principal.

Le conseil est invité à délibérer.

**Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ**

-----

## ENFANCE

### CARTE SCOLAIRE

#### AVIS SUR LA PROPOSITION DE MODIFICATION DE LA CARTE SCOLAIRE

#### AU TITRE DE LA RENTRÉE 2011/2012 DANS LE 1<sup>ER</sup> DEGRÉ

-----

Monsieur le Maire expose :

L'Inspection d'Académie a fait connaître son intention de procéder aux mesures de réajustement suivantes, pour la rentrée scolaire de septembre 2011 soit la création d'une classe à l'école maternelle Saint Exupéry.

Cette création permettra de desserrer les effectifs dans cette école et par là même d'assurer un meilleur épanouissement éducatifs des enfants et l'amélioration des conditions d'enseignement.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer pour la création d'une classe à l'école maternelle Saint Exupéry.

M. LE MAIRE ajoute que la Ville attendait une ouverture à l'école Jacques Prévert mais qu'au final, aucune décision dans ce sens n'a été prise par l'Inspection académique. M. MOYA, l'Inspecteur d'Académie, reçu en mairie a confirmé son attention particulière qu'il portait au secteur scolaire de Thiais. Ainsi, pour l'école Schuman, il a confirmé qu'il accédait à la demande de la Ville de suspendre provisoirement la décision de supprimer une classe en attente du constat de rentrée.

En effet, dans cet établissement, chaque classe comprend en moyenne 24,8 élèves, ce qui est faible au regard de la norme de 27 reconnue par l'Académie.

M. LE MAIRE espère qu'à la rentrée, le constat permettra d'éviter toute suppression. Au cours de ce même entretien, l'attention de l'Inspecteur a été aussi appelée sur les collèges de Thiais, et tout particulièrement sur le devenir des classes musicales. Sur ce point, M. MOYA s'est voulu rassurant. Les élèves de ces classes pourront être accueillis en dépit du sureffectif du collège. S'agissant du collège Albert Camus, la Ville a défendu la cause des classes sportives, présentes depuis 20 ans, mais pour des raisons liées aux effectifs et à la faible motivation de la structure administrative en charge de l'équipement, la pérennité de ces classes apparaît peu réaliste.

M. ARNOULT revient sur le devenir de la classe de handball.

M. LE MAIRE renvoie au déséquilibre en termes d'effectifs du collège et des plannings par demi journée difficiles à mettre en œuvre.

M. TRAN informe qu'un conseil d'administration s'est tenu il y a quelques heures et que la directrice de l'établissement a proposé un nouvel aménagement horaire mais rien pour l'instant n'est encore définitif.

**Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ**

-----

## URBANISME

### ACQUISITION FONCIÈRE DE PARCELLES INCLUSES DANS LE PÉRIMÈTRE ANRU

-----

Monsieur le Maire expose :

La Ville de THIAIS a engagé l'opération de requalification du quartier des Grands Champs dans le cadre d'un programme ANRU.

Cette opération a nécessité l'acquisition de parcelles privées qui ont fait l'objet de délibérations antérieures (acquisition de la parcelle sise 2 rue de la Galaise cadastrée section I n°51.53 à Madame et Monsieur LAYADI : délibération du 30 mars 2009).



Dans le cadre du programme ANRU, la Commune supporte la charge des acquisitions foncières nécessaires aux circulations du secteur, le réseau viaire étant intégré dans le domaine public communal.

Ainsi deux parcelles, lot B et C d'une superficie respective de 440 m<sup>2</sup> et 1 m<sup>2</sup> actuellement situées sur la voie du Plateau et appartenant aux Autoconstructeurs I doivent être acquises par la Ville, ce qui contribue à régulariser une situation foncière fort ancienne.

Cette acquisition a été acceptée par la copropriété des Autoconstructeurs lors d'une Assemblée Générale le 29 avril 2011 et interviendra pour un montant de 20 000 euros, la Ville supportant l'ensemble des frais relatifs à cette cession.

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer les actes de cession qui en découlent.

### **Résultat du vote : À LA MAJORITÉ**

Par 27 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA - TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON – LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL – TORCHEUX - MM. BEUCHER - GRINDEL - Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER - GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX – Mmes DONA - TOULZA - MM. BOMPARD - MAXIMILIEN - CHARLEUX - Mmes DELL'AGNOLA - DELORME- VITRAC – RICHERT – DEPLANCHE- –M. AUTRAN

Par 3 voix ABSENTION : Mmes ARNOULT – BITAN – M. TOLLERON

-=-=-=-

### ARRÊT DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET BILAN DE LA CONCERTATION

M. LE MAIRE précise que certains correctifs devant encore être apportés au projet, le Plan Local d'Urbanisme ne sera pas arrêté ce jour. Ces correctifs portent sur deux-trois zones, dont la zone d'intensité jouxtant la Nationale 186. La Ville souhaite conserver la configuration actuelle allant de la Résidence Plein Sud (avenue Maréchal De Lattre) à Choisy Le Roi sans densifier ce secteur, en préservant les pavillons individuels et sans modifier le zonage actuel. Au-delà, en remontant sur la Nationale 186, la zone d'intensification sera poursuivie afin de réaliser un front bâti en harmonie avec celui qui avait été fait devant Thiais Village.

De plus, un zonage sur la zone Sénia prenant en compte le potentiel équipement sportif doit encore être ajusté avec l'EPA - ORSA.

Il propose d'ouvrir un débat sur les grandes lignes et indique les étapes futures : ajustement de certains points sans remise en cause des principes déjà convenus ; concertation de la population avec l'organisation d'une réunion publique ; arrêt du PLU lors d'un prochain conseil municipal ; avis des personnes publiques associées ; lancement de l'enquête publique avant approbation définitive du PLU par le conseil municipal.

Il laisse M. CAZAUBON exposer les grandes lignes du Plan Local d'urbanisme et faire un point d'étape.

Par délibération en date du 18 décembre 2008, le conseil municipal a prescrit la mise en révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et défini les modalités de la concertation de cette procédure. Pour accompagner la commune dans l'élaboration de son nouveau document d'urbanisme, le choix d'un bureau d'études s'est porté sur un cabinet conseil aux compétences lui permettant de produire parallèlement les études de réalisation du Programme Local de l'Habitat (PLH) de THIAIS.

Après la phase d'actualisation de données aboutissant au diagnostic territorial présenté au conseil municipal le 28 septembre 2010, le projet urbain de la commune a pu être formalisé au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du territoire communal. Ce projet, présenté en débat lors du conseil municipal du 20 décembre 2010 et lors de deux réunions publiques en février et mars dernier constitue une pièce maîtresse du futur PLU puisqu'il traduit le projet de ville à travers les grands objectifs fixés. Il s'agit d'un véritable « Livre blanc » de l'urbanisme communal qui n'existait pas dans les anciens Plans d'Occupation des Sols (POS) qui réglementaient exclusivement



l'occupation des sols. Aujourd'hui, le PLU traduit également des règles d'affectation des sols mais pour servir la mise en œuvre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable sur l'ensemble du territoire communal.

Le PLU est constitué de 3 documents : le rapport de présentation ; le PADD ; le règlement.

La phase de traduction des objectifs assignés au territoire en règles applicables localement permet de présenter un plan de zonage de la THIAIS en huit zones (7 urbaines et 1 naturelle) et trois secteurs à orientations d'aménagement.

Ces huit zones sont successivement exposées.

#### **La zone urbaine du PLU est constituée de :**

- La zone UA qui circonscrit les deux bourgs historiques de la commune avec une vocation patrimoniale qui leur est conférée (centre historique et territoire de Grignon) ;
- La zone UB est celle de l'intensification de l'urbanisation aux abords des axes structurants et avec une présence de l'habitat et du commerce. Elle va permettre de redessiner les fronts des avenues de Versailles et Stalingrad (épaisseur N 186 ; N 305). Les droits à construire sont ici ouverts largement et autorisent dans les sous-secteurs de cette zone (où le coefficient des sols est abandonné), la mise en œuvre d'une offre adaptée de logements. Ces 3 sous secteurs sont le secteur de la Porte d'Allia (UB A) ; celui jouxtant celui de la Porte d'Allia (UB B2) ; celui UB C situé aux abords du Carrefour Rouget de Lisle, soit 3 paliers différents.
- La zone UC principalement en centre ville, intègre des constructions mixtes : habitation pavillonnaire, petits immeubles collectifs et activités non nuisantes. C'est la partie la plus importante de la commune, le tissu le plus familial.
- La zone UD caractérise les secteurs de grands ensembles, tels Grands Champs ou quartier de Grignon dont les immeubles bâtis occupent de façon extensive des parcelles souvent vastes.
- La zone UE comprend les secteurs des anciennes Zones d'Aménagement Concerté (ZAC : Green Valley ; Les Lilas...) de type pavillonnaire qui bénéficieront d'une ouverture de droits à construire de manière raisonnable.
- La zone UF se compose de trois sous – secteurs à vocation économique : la zone SENIA et l'intégration du potentiel équipement sportif, le site de THIAIS activités, les deux centres commerciaux et le front de la D7 le long de laquelle la mutation des activités est à organiser.
- La zone UG caractérise les grands secteurs d'équipements publics ou d'intérêt collectif de la ville.

**La zone naturelle du PLU est elle constituée de la zone N** qui caractérise les espaces de jardins familiaux, les grands espaces verts de la commune et le cimetière parisien.

M. LE MAIRE rajoute qu'un zonage spécifique sera prévu dans le PLU pour les jardins familiaux de la Saussaie aux fins de pérenniser ces derniers.

M. CAZAUBON précise que les densités du POS actuel ont été reconduites à l'exception de certaines zones (UB) et que les ZAC sont intégrées dans le PLU.

Enfin, à l'intérieur de la zone UC, trois secteurs à enjeux ont été délimités pour donner lieu à des orientations d'aménagement propres :

- un périmètre BAUDEMONTS-REPUBLIQUE ayant pour objet de reconquérir la ville et d'identifier l'entrée en centre ville ;

- le secteur GUSTAVE LEVEILLE intégrant notamment l'emprise des locaux de bureaux de la CPAM en voie de mutation ;

- le périmètre AUBEPINES qui est traversant depuis la rue des AUBEPINES et l'avenue HOICHE. Pour ces secteurs à fort enjeu de couture urbaine, il s'agit d'apporter des réponses cohérentes à l'échelle de chaque périmètre en y adjoignant une intervention paysagère renforcée.

M. LE MAIRE remercie M. CAZAUBON de cette présentation et propose d'ouvrir le débat.

M. TOLLERON formule quelques remarques portant : sur la confirmation que le COS de la zone UC restera à l'identique ; un souhait de disposer de l'ancien POS afin de comparer plus aisément les changements affectant les zones ; la zone UB ; la zone UE ; les exceptions de la zone UC ; la communication sur le sujet.

**1) la confirmation que le COS de la zone UC resterait à l'identique ;**

M. CAZAUBON confirme cet élément.

**2) un souhait de disposer de l'ancien POS afin de comparer plus aisément les changements affectant les zones ;**

M. CAZAUBON reconnaît l'intérêt de disposer de ces outils qu'il transmettra à M. TOLLERON.

**3) sur la zone UB :**

M. TOLLERON souligne qu'il y a 5 zones UB dont 3 sur la nationale 305 mais il note la variété des constructions.

M. LE MAIRE expose clairement la volonté de la Ville : garder un front bâti sur le boulevard urbain et créer une perspective d'épinglage, d'où l'absence de COS, mais en fixation des gabarits et des hauteurs.

M. TOLLERON comprend alors une augmentation des hauteurs de la zone UB.

M. LE MAIRE estime souhaitable que ce qui est adossé à la ZAC de la Porte d'ALLIA soit demain plus haut pour dessiner un dégradé harmonieux qui différencie le bâti.

**4) Sur la zone UE**

M. TOLLERON relève que les anciennes ZAC avaient une homogénéité. Il s'interroge sur la signification du terme « ouverture de droits à construire de manière raisonnable ».

M. LE MAIRE rappelle que ces zones étaient réglées par un plan d'aménagement de zone (PAZ) qui n'existe plus aujourd'hui. En revanche, il est souhaitable d'éviter toute transformation notable (exemple bande de 8 mètres entre la clôture et l'entrée du bâtiment pour conserver les espaces verts). L'ouverture de droits à construire de manière raisonnable signifie par exemple le droit d'aménager des combles, un garage...

M. CAZAUBON ajoute qu'il s'agit là de garantir une permanence et non de révolutionner la morphologie de la zone.

M. LE MAIRE précise que s'agissant des combles, les ZAC avaient épuisé leur SHON. Aujourd'hui, grâce au PLU, on peut travailler dans la finesse sur ces enjeux.

**5) les exceptions de la zone UC**

M. TOLLERON soulève 2 questions :

- la zone comprenant la rue Gustave Léveillé et le départ de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) : il s'étonne de cette information non encore publique aujourd'hui et prône le maintien de ce service de proximité.

- M. LE MAIRE se fonde sur le principe de précaution pour justifier le traitement de cette zone. Afin de maîtriser au mieux le foncier et le devenir de ces bâtiments, il est nécessaire d'identifier une zone permettant de contrôler son évolution et d'éviter que tout promoteur construise de façon désordonnée. Cette disposition qui interdit la spéculation favorise le maintien de la CMAP. Une position identique pour le secteur Aubépines, Hoche est adoptée. Il insiste sur le fait que la Ville veut

maintenir la configuration actuelle harmonieuse de ces deux quartiers, soit un zonage conservatoire et conservateur.

- La zone Baudemonts - République : n'appelle pour M. TOLLERON aucune remarque particulière ;

- La zone Aubépines-Hoche : il lui semble que sur la frange de la Nationale 305, il existe une grande bâtisse, à la limite de la rue Georgeon, entourée d'espaces verts qui paraît échapper à cette zone. Il pourrait y avoir une confusion entre la zone UC et la zone UB.

- M. LE MAIRE invite MM. CAZAUBON et TOLLERON à convenir d'un échange sur ce cas particulier.

## 6) La communication sur le sujet

M. TOLLERON suggère de renforcer la communication sur le sujet, sous la forme d'affichages...

M. LE MAIRE rappelle que 2 réunions ont été organisées et que l'information a été transmise au journal Le Parisien. Malheureusement, ce dernier ne l'a pas publié en temps voulu malgré différentes relances de la Ville.

Il souligne enfin que l'actuel POS et le futur PLU ne sont pas conflictuels et que l'on peut être fier de l'aménagement de la Ville, à la différence d'autres villes voisines du Val-de-Marne.

La communication sera bien évidemment assurée.

-=-=-=-

### LECTURE DES DÉCISIONS PRISES

#### DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU MAIRE (L. 2122-22 du CGCT)

Liste des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil Municipal au Maire.

D2011/ 6 et 7 Arrêté portant acceptation des honoraires d'avocat ; D2011/ 8 : Arrêté portant modification de la régie de recettes de la piscine Monique Berlioux

Liste des marchés conclus :

Appel d'offres

- **fourniture, l'installation, l'entretien et l'exploitation publicitaire d'abribus** : société JC DECAUX. Les 31 abribus installés resteront propriété du titulaire, seront mis gratuitement à la disposition de la Ville, à charge pour le titulaire de financer sa prestation globale par l'exploitation publicitaire des abribus. Durée : 12 ans
- **entretien des espaces verts, parcs Cluny et Terrasses du soleil** : société Jardins Ile de France pour un montant de 140 120 € HT par an. Durée du marché : 1 an renouvelable 2 fois.

Marché à procédure adaptée

- **Réfection de la salle Jules Verne au Centre de loisirs J. Ferry :**

Lot 1 maçonnerie entreprise Giuseppone	12 068 € HT
Lot 2 menuiseries entreprise Cholet	14 699 € HT
Lot 3 Faux-Plafond entreprise A2C	2 990,37 € HT
Lot 4 peinture entreprise BRION	2 753 € HT
Lot 5 entreprise STC plomberie – sanitaires	15 176,08 € HT
Lot 6 entreprise STC ventilation mécanique double flux	19 946,26 € HT
Lot 7 électricité entreprise BATELEC	5 339,26 € HT

- **Entretien et maintenance des fontaineries et des bassins extérieurs des parcs Cluny et Terrasses du soleil, de la Place du Levant et de la place Van Gogh à Thiais** : société

Nepture arrosage pour un montant de 11 027,20 € HT par an (pour les parcs) et 4 389 € HT par an pour les places. 1 an renouvelable 1 fois.

- **Rénovation de l' Académie des Arts :**

Lot, entreprise	Prix € HT
Lot 1 maçonnerie entreprise LA SURESNOISE	387 000 € HT
Lot 2 couverture entreprise THERMOSANI	20 637,77 € HT
Lot 3 menuiseries intérieures entreprise LARUELLE	2 990,37 € HT
Lot 4 cloisons entreprise EPH	65 467,50 € HT
Lot 5 serrurerie MARIO	88 402 € HT
Lot 6 faux plafond entreprise EPH	34713€ HT
Lot 7 sols souples enterprise LUDOSOLS	46 000 € HT
Lot 8 plomberie : entreprise STC	44 000 € HT
Lot 9 menuiseries extérieures entreprise CHOLLET	40 265€ HT
Lot 10 carrelage Entreprise TECHNO POSE	11 429 € HT
Lot 11 peinture entreprise PAPILLON	28 500 € HT
Lot 12 électricité : entreprise CIDEG	103 672,02 € HT
Lot 13 chauffage entreprise STC	62 000 € HT
Lot 14 ascenseur société EURO ASCENSEUR	47 770 ,41

- **Reprise des concessions funéraires et des emplacements en terrain commun arrivées à échéance au cimetière communal de Thiais :** marché à bons de commande. Société REBILLON NECROPOLIS .Durée jusqu'au 31/12/2011 puis renouvelable 2 fois.



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lève la séance à vingt trois heures.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

**Véronique ARNOULT**

**Richard DELL'AGNOLA**